



Recueil des Actes Administratifs

DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019-0312-DEL01 : Travaux d'accessibilité et d'isolation de la mairie : délibération pour la demande de subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)

Délibération n° 2019-0312-DEL02 : Installation de radars pédagogiques : délibération pour la demande de subvention au titre des amendes de police

Délibération n° 2019-0312-DEL03 : Modification de la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération n° 2019-0312-DEL04 : Installation de volets roulants dans les logements communaux : délibération relative à l'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020



DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Objet : **Travaux d'accessibilité et d'isolation de la mairie :
délibération pour la demande de subvention au titre de
l'aide aux petites communes rurales (APCR)**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 3 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Mesdames BAUDET et LEVILAIN, Adjoint
Mesdames BERTRAND, GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS,
MOLLET, POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : néant

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Date de la convocation : Jeudi 28 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191203-2019-0312-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité Ad'AP, la commune s'est engagée à mettre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite les locaux de la mairie.

Par ailleurs, dans le but de réaliser des économies d'énergie, il est nécessaire de procéder à l'isolation des combles de la mairie. Les archives sont stockées dans les combles sur environ 1/3 de la surface totale.

Le cout des travaux a été estimé à 29.000 € HT.

Le plan prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses	
Travaux d'accessibilité	23 000,00
Travaux d'isolation	6 000,00
TOTAL	29 000,00

Recettes	
APCR (30 % avec un max 10 000 €)	8 700,00
Fonds de concours CALN (30%)	8 700,00
<i>Autofinancement</i>	<i>11 600,00</i>
TOTAL	29 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

DIT que les travaux feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2020

SOLLICITE une subvention au titre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 3 décembre 2019

Pour expédition conforme,

LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Objet : **Installation de radars pédagogiques : Délibération pour la demande de subvention au titre des amendes de police**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 3 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Mesdames BAUDET et LEVILAIN, Adjoint
Mesdames BERTRAND, GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS,
MOLLET, POTIER, POTTIER et ROESENS.

Absent excusé : néant

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Date de la convocation : Jeudi 28 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191203-2019-0312-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame le Maire expose au conseil municipal que les recettes provenant du produit des amendes de police peuvent faire l'objet du versement sous la forme de subventions pour les groupements de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Madame le Maire propose de solliciter cette aide pour l'investissement de 3 radars pédagogiques (rue du commerce, route de Livarot, route de Fervaques)

A plusieurs reprises, il a été fait le constat d'une vitesse excessive sur la commune. Madame le Maire informe qu'elle a pris contact avec des entreprises pour le projet d'installer des radars pédagogiques sur la commune. La société ELANCITE rapporte que la mise en place de radars a fait baisser la vitesse de 25 % chez leurs clients.

Le cout des travaux a été estimé à 5.427 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 5 427,00 € HT

S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 3 décembre 2019

Pour expédition conforme,
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Objet : **Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 3 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Mesdames BAUDET et LEVILAIN, Adjoint
Mesdames BERTRAND, GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS,
MOLLET, POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : néant

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Date de la convocation : Jeudi 28 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191203-2019-0312-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame le Maire propose de modifier les montants maximum de l'IFSE et du CI et les modalités de versement en cas d'absence. Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-12-01

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des APS et des animateurs territoriaux) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des agents sociaux territoriaux, des opérateurs territoriaux des APS et des adjoints d'animation territoriaux) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte de manière efficace et objective les résultats des agents à l'issue de l'entretien professionnel ;

Considérant la nécessité d'individualiser le régime indemnitaire au regard de la performance des agents et de moduler les montants en fonction de l'emploi ou des responsabilités occupés ;

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de service des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de la substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les ATSEM,
- Les adjoints techniques territoriaux.

L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Détermination des groupes de fonctions et des montants

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des effectifs encadrés (en quantité)
 - Des catégories d'agents encadrés
 - Pilotage et conception de projet
 - Coordination d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Nécessité de diplôme, de certification, d'habilitation
 - Niveau de technicité
 - Acquis de l'expérience
 - Polyvalence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Déplacement
 - Contraintes horaires
 - Contraintes physiques : port de charges lourdes, station debout prolongée
 - Risques liés aux postes : gestion de situation de stress

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels <u>minimums</u> de l'IFSE	Montants annuels <u>maximums</u> de l'IFSE
Catégorie A			
Catégorie non représentée au sein de la collectivité			
Catégorie B – Rédacteurs territoriaux			
G1	Responsable de service :	1 800,00	6 000,00
	- Secrétaire de maire		

G2	Agent d'expertise	1 200,00	3 600,00
Catégorie C – ATSEM, Adjoint d'animation, Adjoint technique			
G1	Poste non présent actuellement au sein de la collectivité		
G2	Agents d'expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accompagnement de l'enfance - Agent polyvalent de voirie et de maintenance des bâtiments - Agent polyvalent des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments - Agent de restauration 	400,00	2 500,00
G3	Agents opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien des locaux - Agent polyvalent d'entretien des locaux et surveillance du temps périscolaire - Agent d'accompagnement de l'enfance et animateur des temps périscolaires 	350,00	2 000,00

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le savoir-faire
- La gestion d'un événement exceptionnel
- L'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et sa mise en œuvre (participation aux formations, ...)

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP, dans sa part IFSE est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de grade d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité et modalités du versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail

Modalités de versement en cas d'absence de l'agent :

L'IFSE sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire pendant la totalité de l'absence.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CI (Le complément Indemnitare)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels <u>maximums</u> de CI
Catégorie A		
Catégorie non représentée au sein de la collectivité		
Catégorie B – Rédacteur territorial		
G1	Responsable de service :	400,00
	– Secrétaire de maire	
G2	Agent d'expertise	400,00
Catégorie C – ATSEM, Adjoint d'animation territorial, Adjoint technique territorial		
G1	Poste non présent actuellement au sein de la collectivité	
G2	Agents d'expertise :	400,00
	– Agent d'accompagnement de l'enfance	

	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent de voirie et de maintenance des bâtiments - Agent polyvalent des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments - Agent de restauration 	
G3	<p>Agents opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien des locaux - Agent polyvalent d'entretien des locaux et surveillance du temps périscolaire - Agent d'accompagnement de l'enfance et animateur des temps périscolaires 	400,00

Périodicité et modalités de versement :

Le Complément Indemnitare sera versé en 1 fois, au mois de juin suite aux entretiens professionnels.

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de versement en cas d'absence de l'agent :

Le CI sera suspendu, comme l'IFSE, en cas de congé maladie ordinaire pendant la totalité de l'absence.

Exclusivité :

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **VALIDE** les modifications apportées pour l'application du RIFSEEP
- **DIT** que ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 3 décembre 2019

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,



Evelyne GIRARDIN



DEPARTEMENT DU CALVADOS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Objet : **INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX : délibération relative à l'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil dix-neuf, le 3 décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN et Mesdames BAUDET et LEVILAIN, Adjoint
Mesdames BERTRAND, GUERRY et HAMEL, Messieurs FRANCOIS,
MOLLET, POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : néant

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Date de la convocation : Jeudi 28 novembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20191203-2019-0312-DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes amis dans les conditions ci-dessus.

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Opérations	Montant
1501 – équipement multisports	5 000,00 €
1901 – Cimetière	45 000,00 €
0802 – Matériel école	2 000,00 €
Pour un total de	52 000,00 €

Soit 13 000,00 € représentant 25 % des dépenses d'investissement au BP 2019.

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal délibère pour que la dépense d'investissement relative à la pose de volets roulants dans les logements de la commune pour un montant de 10.000 € soit inscrite à l'article 21312 par anticipation au budget de l'année 2020.

Les volets concernés sont réalisés sur mesure et de ce fait nécessitent un délai important avant la pose. Cette ouverture anticipée des crédits nous permettra d'engager la dépense avant le vote du budget et de faire en sorte que l'installation des volets interviennent le plus vite possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

DIT que la dépense d'investissement sera inscrite à l'article 21312 de la section d'investissement

DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 3 décembre 2019

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,

Evelyn Girardin
Evelyn GIRARDIN

